

**CÉRESTE**



**Luberon**

**Mairie de CÉRESTE**  
Alpes de Haute Provence

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 27 octobre 2020 à 18 h**  
**Salle de la Gardette**

**Etaient présents :** Gérard BAUMEL, Michel HAMEAU, Pierrette FRIMAS, Céline MALLEGOL, Serge NALET, Olivier ORSINI, Delphine ROQUES, Claire VOLTUCCI, Laurence BIENBOIRE, Geneviève MAZUEL, Stéphan PACCHIANO, Anne-Catherine KAUFFMANN.

**Procurations de :** Jean-Marie WILLOCQ à Céline MALLEGOL et Jean-Louis de BOISSEZON à Pierrette FRIMAS

M. Stéphane DURBEC est absent, non excusé

## **Ordre du jour:**

- 1) Office National Forêt : Programme d'actions 2020 : création de parcellaire et de périmètre
- 2) Création de poste : médecin généraliste à temps partiel
- 3) Modification du tableau des emplois
- 4) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : avis de la commune
- 5) Décisions modificatives
- 6) Désignation d'un avocat
- 7) Bail du bar tabac « Le Provence »
- 8) Achat d'une partie (route) de la parcelle B 484 à Monsieur Thierry LOURMIERE
- 9) Convention de servitudes avec le Syndicat Départemental d'Electrification : poste Mazuel
- 10) FODAC 2020 : Demande de subvention pour l'accès PMR de l'immeuble communal « presbytère »
- informations diverses

Le conseil municipal désigne Madame Geneviève MAZUEL comme secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Le compte rendu de la séance du 7 août 2020 est approuvé par le conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

Une minute de silence en hommage à l'assassinat de Samuel PATY, enseignant au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, a été respectée par l'ensemble des membres présents du conseil municipal.

En raison de la crise sanitaire, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal d'être bref dans les interventions afin que la réunion ne dure pas trop longtemps.

## **Délibérations du conseil:**

### **1-PROGRAMME D' ACTIONS EN FORET RELEVANT DU REGIME FORESTIER - EXERCICE 2020 ( DE 2020 44)**

Monsieur Gérard PEYROTTI, représentant de l'ONF, explique au conseil municipal le programme des actions de l'année qu'il paraît utile de réaliser pour assurer une gestion durable du patrimoine forestier de la Commune de CERESTE.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt, aux engagements de l'Office National de la Forêt.

Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

Ce programme concerne la création de parcellaire dans la Colle et FouentFrège : peinture sur 1.15 kms afin de délimiter un îlot de sénescence et la création de périmètre dans la Gardette : ouverture de layons avec peinture de liserés et placards (parcelle forestière 8) sur 300 mètres.

Le montant total H.T est de 2 000,00 €.

**Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** les opérations citées ci-dessus pour un montant total H.T. de 2 000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis pour l'exécution des travaux retenus.

**2-CREATION D'UN POSTE A TEMPS PARTIEL : MEDECIN GENERALISTE DE 2020 45)**

Aujourd'hui la population de notre territoire est concernée par la pénurie médicale et notamment sur notre secteur rural. Il y a quelques années il y avait encore 3 médecins en exercice à CERESTE, aujourd'hui il en reste plus qu'un. De plus, le maintien de la proximité de santé est en danger.

Depuis maintenant 10 ans, le centre médical communal accueille une dizaine de professionnels de santé, mais il reste à trouver deux médecins généralistes afin d'obtenir la labellisation par l'Agence Régional de Santé de notre centre médical.

Pour cela plusieurs conditions doivent être obtenues :

- Regrouper tous les professionnels médicaux et paramédicaux dans une association médicale et paramédicale. (*L'association « Luberon Santé » existe déjà.*)
- Organiser la mise en place de la « continuité des soins » avec au moins 2 médecins généralistes, dans le cadre du centre médical et de l'association Luberon Santé.
- Avoir un cabinet médical adapté et équipé du matériel nécessaire dans le centre de santé communal, (*les travaux d'équipement d'un cabinet médical sont en cours*).

Un médecin libéral est intéressé pour s'installer à CERESTE dans le centre médical à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020. Il propose de travailler du lundi au jeudi inclus ainsi que le samedi matin.

Un deuxième médecin libéral n'a pas encore été trouvé pour travailler le vendredi et voir plus. En attendant et pour garantir la continuité des soins, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de créer un poste de médecin salarié à temps partiel de 12 h (6 heures en présentiel et 6 heures d'astreintes) pour la journée de vendredi par contrat renouvelable sur 3 ans avec un salaire indexé sur celui de la fonction publique hospitalière.

Une publicité sera faite afin de trouver un médecin généraliste pour ce poste.

La priorité pour la commune sera d'attribuer le poste à un médecin libéral et à défaut à un médecin salarié.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :**

- **De faire** la publicité du poste auprès du centre de gestion
- **De créer** le poste de médecin généraliste salarié à temps partiel de 12h/semaine (6h en présentiel et 6 h en astreinte)
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à affecter ce poste, en priorité, à un médecin libéral et à défaut de recruter en contrat à durée déterminée le médecin salarié
- **D'inscrire** au budget le montant du salaire au chapitre 12

**Arrivée après le vote des deux délibérations de Monsieur Stéphane DURBEC à 18 h 34**

**3-TABLEAU DES EMPLOIS - MISE A JOUR ( DE 2020 46)**

Pierrette FRIMAS, Adjointe au maire propose une mise à jour du tableau des emplois voté le 04/10/2019 pour assurer une meilleur visibilité des emplois communaux.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création, la réaffectation ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84 – 53 du 26/01/1984).

**Le conseil municipal décide avec 2 voix contre :**

- **De créer, de réaffecter** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 les emplois cités ci-dessus,
- **Charge** Monsieur le Maire de pourvoir à ces emplois dans les conditions statutaires,
- **De dresser** le tableau des emplois de la commune ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

**4-TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021 ( DE 2020 47)**

Vu la loi 2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 136, publié au Journal Officiel le 26/03/2014,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales),

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) publié au Journal Officiel le 26 mars 2014, notamment l'article 136, introduit pour les communautés de communes le transfert de la compétence en matière d'urbanisme de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) dans un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, au 27 mars 2017.

Cette loi avait néanmoins permis aux communes membres de certains Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de P.L.U., dans un délai déterminé. Ce fut le cas en 2017.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés. La Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon (C.C.P.A.L.) est concernée car l'EPCI existait à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014.

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou de documents d'urbanisme en tenant lieu deviendront compétents de plein droit, le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Considérant toutefois que la loi 2014-366 prévoit dans son article 136, la possibilité d'un report du transfert automatique en cas d'opposition des communes membres, si entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent au transfert automatique de la compétence à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Considérant qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbains différentes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De s'opposer** au transfert automatique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la compétence en matière d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme) à la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon, conformément aux conditions prévues par la loi n°2014-366, article 136.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre

## **5-BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 - VIREMENT DE CREDITS ( DE 2020 48)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes du budget de l'exercice 2020 et d'approuver les décisions modificatives d'affectations. Les résultats en dépenses et recettes restent inchangés :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>5 540.13</b>	<b>5 540.73</b>

<b>INVESTISSEMENT :</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>261 469.94</b>	<b>261 469.94</b>

**Le conseil municipal à l'unanimité** des membres présents, vote en dépenses et en recettes les réajustements de crédits indiqués ci-dessus.

## **6-BUDGET PATRIMOINE CLASSE : DECISION MODIFICATIVE N°1 - VIREMENT DE CREDITS ( DE 2020 49)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes du budget Patrimoine classé de l'exercice 2020 et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
21318	Autres bâtiments publics		-17 710.30
001	Solde d'exécution section d'investissement		17 710.30
1322 (041)	Subvention non transférable - Région	-38 782.00	
1323 (041)	Subvention non transférable- Département	-9 100.00	
1328 (041)	Autres subventions d'équipement non transférable	-15 292.30	
1322	Subvention non transférable - Région	38 782.00	
1323	Subvention non transférable- Département	9 100.00	
1321	Subvention non transférable - Etat	15 292.30	

**Le conseil municipal vote, à l'unanimité,** en dépenses et en recettes les réajustements de crédits indiqués ci-dessus.

## **7-DESIGNATION D'UN AVOCAT - RECOURS Stéphane DURBEC c/COMMUNE DE CERESTE : Dossiers n°2006645-1 et n°2006646-1 ( DE 2020 50)**

Monsieur Durbec Stéphane sort de la salle, il ne prend pas part au débat et donc au vote.

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que la commune a reçu du Tribunal Administratif deux recours de Stéphane DURBEC, Conseiller Municipal le 4 septembre 2020 contre deux décisions prises en conseil municipal du 2 juillet 2020

Le premier recours concerne la délibération n° 2020-24 ayant pour objet « régularisation de limite de propriété : parcelle G 751 et G 13 ».

Le 2<sup>ème</sup> recours concerne la décision prise, en question diverse, par Monsieur Jean-Louis de BOISSEZON, Adjoint aux finances, de proposer à 3 élus dont l'un de l'opposition à l'aider pour finaliser la présentation du budget 2020. Le groupe de travail est constitué de Mesdames FRIMAS Pierrette, BIENBOIRE Laurence et de Messieurs ORSINI Olivier, de BOISSEZON Jean-Louis.

Considérant la nécessité pour la Commune de se faire représenter dans ces affaires par un avocat.

Monsieur le Maire propose d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ces dossiers et devant toutes les instances intéressées dans le cadre des affaires sus-évoquées.

Monsieur le Maire propose de désigner Maître Serge MIMRAM-VALENSI, Avocat à la Cour, domicilié 2 rue Goyrand à AIX EN PROVENCE (13100) pour assurer la défense des intérêts de la Commune.

**Le conseil municipal décide avec 13 voix pour et 1 voix contre :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune,
- **De choisir** Maître Serge Mimran-Valensi pour défendre les intérêts de la commune auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Lors du retour de M DURBEC,

**M. le Maire demande à M. DURBEC** de retirer ses recours pour éviter des frais inutiles à la commune, et d'essayer d'adopter une attitude plus constructive dans son travail au sein du Conseil Municipal. Il est en cela **suivi et approuvé par tous les conseillers de sa liste**.

Mme MAZUEL s'adresse à lui en disant être désolée de son **attitude non-constructive**. Elle attendrait plutôt de lui de **nouvelles idées, tournées vers l'avenir**, plutôt que cette **«obstruction permanente»** à tout ce qui se décide en CM, toujours avec du retard. Elle appuie ses dires sur la lecture des PV des précédents CM. Elle insiste sur le fait que la vie d'une petite commune, avec ses difficultés, ne peut pas être sans cesse perturbée par des remises en question a posteriori de toutes les décisions prises, certaines remontant parfois à plusieurs années.

**8-BAIL DU BAR LE PROVENCE ( DE 2020 51)**

Monsieur le Maire rappelle que le 15 juin 2006, la commune a acheté à Madame MUSOLINO l'immeuble situé Cours Aristide Briand, parcelle G 339 composé d'une habitation et d'un commerce appelé « bar le Provence ».

Après des travaux de rénovation, de mises aux normes et d'accès PMR, le bâtiment est divisé au rez-de-chaussée d'un commerce et aux étages de deux appartements loués.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2009, un bail commercial entre la commune, représentée par Gérard Baumel, Maire et Monsieur Serge FERRANDO a été signé pour une durée de 12 ans. Le bail consenti ayant commencé à courir rétroactivement le 1<sup>er</sup> avril 2009 pour se terminer le 31 mars 2021.

Les locaux loués sous l'enseigne « le Provence » doivent servir exclusivement à « Bar, Tabacs, restaurant, brasserie, articles pour fumeurs, bimbeloterie, cartes postales, jeux confiserie et PMU.

Aujourd'hui, le montant du loyer s'élève à 885.58 € par mois.

Le fonds de commerce étant en vente, Monsieur le Maire propose de renouveler le bail commercial pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 à la SNC B et F représentée par Valérie FERRAND et Jean-François BARRAGAN afin de poursuivre l'activité du bar « le Provence ». Le montant du loyer sera actualisé à la fin de la période triennale selon l'indice en vigueur.

**Le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- **De louer** le bar le Provence à la SNC B et F représentée par Valérie FERRANDO et Jean-François BARRAGAN à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021
- **Lemontant** du loyer sera fixé selon l'indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020
- **Charge** Monsieur le Maire de mener à bien cette décision

**9-ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B 484 A MONSIEUR LOURMIERE THIERRY ( DE 2020 52)**

La commune a été saisie par Monsieur et Madame LOURMIERE afin de régulariser la route de Carluc passant chez eux sur la parcelle B 484.

Un plan de délimitation et un procès-verbal ont été établis par Monsieur ANTIQ Pierre, Géomètre expert délimitant l'emprise de la route d'une superficie de 1 080 m<sup>2</sup> sur la parcelle B 484.

Le 24 mai 2020 Monsieur LOURMIERE propose de céder à l'€ non recouvrable à la commune de CERESTE une parcelle à usage de route (parcelle B 484 d'une superficie de 1 080m<sup>2</sup> issue de la parcelle B 450).

**Le conseil municipal à l'unanimité décide :**

- **D'ACHETER** à Monsieur et Madame LOURMIERE la parcelle B 484 d'une superficie de 1080 m<sup>2</sup> à l'euro non recouvrable
- **D'ACCEPTER** de régler les frais liés à ce dossier et notamment les frais de notaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'avancement de ce dossier

**10-CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION 04 - Poste Mazuel( DE 2020 53)**

Le Syndicat Départemental d'Electrification 04 (SDE 04) de Digne est en charge des travaux de sécurisation et de renforcement du réseau de basse tension au poste « Mazuel » au lotissement St Martin.

Le SDE 04 demande à la commune de CERESTE des droits de servitude sur la parcelle F 1418 au lieu-dit les Aires afin qu'ENEDIS concessionnaire du SDE04 puisse effectuer les travaux.

Le SDE04 propose une convention de servitudes où sont indiqués les droits suivants :

- établir à demeure dans une bande de 04.40 mètres de large, un câble de réseau BTS 150 souterrain sur une longueur totale d'environ 180 mètres ainsi que ses accessoires.
- établir à demeure deux coffrets et ses accessoires

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et les plans annexés,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mener à bien cette opération de sécurisation et de renforcement du réseau

**11-ACCESSIBILITE PMR DU PRESBYTERE - Demande de FODAC (DE 2020 55)**

Afin de mettre aux normes l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) du rez-de-chaussée et de l'étage des ouvertures aux normes ainsi qu'une rampe d'accès et une passerelle métallique doivent être construits.

L'essentiel des travaux se situent à l'étage avec la création d'une passerelle en bois et en métal depuis le Clos Pierre de Coubertin, traversant le jardin et arrivant à l'étage du presbytère.

Les salles communales serviront pour des réunions, des expositions au public et seront aménagées d'un WC PMR.

L'accès du rez-de-chaussée se fera par une rampe d'accès PMR à partir du jardin et sera destiné à un logement pour PMR.

Le montant des travaux s'élève à 36 100 € HT.

Monsieur le Maire propose de demander l'aide du conseil départemental des Alpes de Haute-Provence au travers du Fond Départemental d'Appuis aux Communes (FODAC).

**Plan de financement :**

- Conseil Départemental : 9 000 € (montant plafonné à 25 %)
- Commune : 27 100 €

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Maire à demander l'aide du FODAC auprès du conseil départemental 04 pour un montant HT de 36 100 € et plafonné à 9 000 €
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaire à ce dossier.

**Avant de clore la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire prend la parole :**

Il explique que devant la crise sanitaire liée au COVID, l'ensemble du personnel et des élus doivent gérer au mieux les affaires de la commune. Cette crise sanitaire qui empire va engendrer du travail supplémentaire et des frais supplémentaires qui vont impacter le budget.

Les deux recours intentés par Monsieur DURBEC vont avoir un coût important d'honoraires d'avocat, plus 1000 € demandés par Monsieur DURBEC de dommages et intérêts.

En plus du montant non négligeable de ces frais impactant le budget communal, les services de la commune et la municipalité voudrait travailler sereinement dans un esprit constructif et dans la tranquillité, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Monsieur le Maire redemande donc solennellement à Monsieur Stéphane DURBEC, Conseiller Municipal, de retirer ses plaintes et ses recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Concernant les nombreux courriers de M DURBEC

Sur la question du **papier à en-tête** de la mairie **que M DURBEC souhaite absolument utiliser**, la Sous-Préfecture a certes confirmé à M. DURBEC qu'il avait le droit, comme tout élu, de l'utiliser dans sa correspondance, «**dans le cadre de son mandat et non à des fins personnelles**» (art. 21-29 du Code Electoral). Cela ne pose aucun problème pour les élus ayant une délégation.

**Concernant les 7 questions proposées** par Mme Bienboire et M. Durbec, transmises par mail le vendredi 23/10/2020 à 17h16 (10 pages de texte) avant le conseil municipal du mardi 27 octobre 2020 celles-ci ont été évoquées.

Considérant le nombre important des questions posées, le Maire a décidé **conformément à l'article 5 du règlement intérieur**, de les traiter ultérieurement dans le cadre d'une réunion de travail avec le conseil municipal (*en envoyant au préalable les 7 questions au service juridique concerné*). Si des questions nécessitent des délibérations, celles-ci seront inscrites lors d'un prochain conseil municipal.

La séance est levée à 19 h 40

La Secrétaire de séance  
Geneviève MAZUEL

Le Maire  
Gérard BAUMEL

**INFORMATION** : Le procès-verbal de la réunion rédigé par le (ou la) secrétaire de séance désignée par le conseil municipal en début de séance est consultable en mairie